

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à View

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 17/04 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22
ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DU 14 MARS 2017 AU 30 MARS 2017

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 14 mars 2017 décide de confier à la société SIGNAL SPRINT la fabrication d'une enseigne pour la mairie pour un montant de 192 € TTC.
- Article 2 :** Le 15 mars 2017 décide d'acquérir auprès de la société SOLVERT, du matériel d'entretien du désherbeur Mosquito pour un montant de 268,80 € TTC.
- Article 3 :** Le 17 mars 2017 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1438 sise 16 rue de l'Outre Pré et appartenant à Mr jean MAGAND.
- Article 4 :** Le 20 mars décide de confier à la société ISOL'FACES des travaux complémentaires d'insolation extérieure de la mairie pour un montant de 2 281,89 €.
- Article 5 :** Le 20 mars 2017 décide de confier à la société SOCOTEC la formation « recyclage habilitation électrique » pour un montant de 402,90 € TTC.
- Article 6 :** Le 23 mars 2017 décide l'acquisition, auprès de la société AB POST, d'une cartouche d'encre pour la machine à affranchir pour un montant de 177,60 € TTC.
- Article 7 :** Le 23 mars 2017 décide l'acquisition, auprès de la société LA POSTE, du papier timbré pour l'état civil pour un montant de 34,09 € TTC.
- Article 8 :** Le 29 mars 2017 décide l'acquisition, auprès de la société OFFICE DEPOT, de 240 ramettes de papier pour le groupe scolaire « Arc en ciel » pour un montant de 630,72 € TTC.
- Article 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 30 mars 2017

